



SYNODE

155ème session du Synode, 12 décembre 2007

Annexe 3

Rapport du Conseil synodal sur le réaménagement de la position institutionnelle du Centre social protestant (CSP) dans l'EREN

1. Introduction

Le présent rapport est un prolongement du Rapport du Conseil synodal sur la politique diaconale de l'EREN, adopté par le Synode le 27 juin 2007. Il répond en particulier à la résolution 154-R :

Le Synode charge le Conseil synodal de lui soumettre en décembre 2007 les modifications réglementaires et statutaires nécessaires au réaménagement des liens institutionnels entre l'EREN et le CSP dans le sens d'une plus grande autonomie de ce dernier.

Or, le réaménagement de ces liens doit aussi s'inscrire de façon cohérente dans la démarche d'ensemble entamée par l'EREN dans le cadre des « Visions prospectives ». Les activités et le fonctionnement du CSP ne peuvent donc pas être considérés indépendamment

- des services de l'EREN envers tous les habitants du canton de Neuchâtel (p. 11 à 13 des Visions prospectives II),
- de la valorisation de l'adhésion des membres (p. 5 à 7 des Visions prospectives II), notamment par leur participation active à la vie d'Eglise, et
- de la proposition d'une structure intégrant les tâches cantonales (p. 20 à 23 des Visions prospectives II).

2. Bref rappel historique

Au cours de ces dernières années, le Conseil synodal et le CSP se sont mutuellement interpellés sur différentes questions touchant, d'une part, aux besoins spécifiques de cet organe diaconal et, d'autre part, à sa manière de s'insérer en tant qu'institution spécialisée dans la mission générale de l'EREN. Force est de constater que, sur un certain nombre de points, les statuts du CSP, qui datent de 1986, ne correspondent plus à sa pratique et demandent à être révisés. C'est pourquoi le Conseil synodal demandait au CSP, en mai 2005, de « *procéder à un examen complet des statuts du CSP et de lui soumettre un projet de révision qui tienne compte du cadre institutionnel donné par le Règlement général et des modifications de ce règlement suite au processus EREN 2003* ». Un groupe de travail mixte CSP-Conseil synodal s'étant attelé à cette tâche, deux difficultés récurrentes sont alors apparues :

- Celle du CSP à concilier les contraintes inhérentes au cadre réglementaire de l'EREN - en particulier pour les questions touchant à la gestion de son personnel - avec les exigences propres à son insertion dans l'action sociale du canton de Neuchâtel.
- Celle du Conseil synodal, respectivement de l'EREN, à développer une vision prospective en matière de diaconie et à coordonner l'ensemble des activités et des acteurs de façon satisfaisante dans ce domaine. Pour mémoire : cette tâche était dévolue au Centre cantonal Diaconie et Entraide, issu d'EREN 2003.

Dans l'incapacité de l'accomplir dans le cadre de la structure initialement prévue, ce centre a récemment été dissous, sur décision du Synode. Il a fait place à deux organes distincts : le Conseil cantonal Terre Nouvelle, constitué en septembre 2007, et la Plate-forme diaconale, encore à constituer.

Sur la base de ces constats et après ces réorientations structurelles, un consensus s'est fait entre le Conseil synodal et le CSP. Avec l'aval du Synode, il permettra de concilier l'ensemble des besoins de façon adéquate à la fois pour le CSP et pour le renforcement de la diaconie de proximité dans l'EREN.

3. Une situation institutionnelle renouvelée

Contrairement aux autres Centres sociaux protestants, le CSP neuchâtelois n'a pas de statut juridique propre et ne souhaite pas en acquérir un pour autant qu'il puisse disposer, en tant qu'organe diaconal de l'EREN, d'une plus grande autonomie dans divers domaines. Pour le Conseil synodal, également, il ne fait pas de doute que le CSP doit apparaître, sans ambiguïté aucune, comme un organe diaconal à part entière dans le cadre de la présence de l'EREN envers tous les habitants du Canton.

Or, l'évolution du CSP l'a amené à devenir une entité de plus en plus importante en termes de nombre d'employés et de compétences professionnelles (travailleurs sociaux, juristes, conseillers conjugaux, etc.). Le rôle de l'EREN dans l'activité du CSP doit donc se modifier. Il s'agit de passer d'une sorte d'imbrication réglementaire, administrative et financière - qui représente souvent un frein de part et d'autre - à de véritables synergies dans la mission diaconale globale de l'EREN. Cet objectif posé, le Conseil synodal est favorable au principe d'une autonomie maximale accordée au CSP pour tout ce qui touche à son organisation interne, notamment en matière de recrutement et de gestion de son personnel. En effet, dans ce domaine tout particulièrement, le CSP est contraint de s'aligner davantage sur ce qui est usuel dans l'action sociale que sur les conditions d'emploi qui prévalent dans l'EREN. Le Conseil synodal demande donc au Synode d'adapter le tableau des postes cantonaux à la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui, en supprimant la rubrique « Centre cantonal Diaconie et Entraide et en y introduisant, en parallèle, une rubrique « Conseil cantonal Terre Nouvelle ». Le 0.5 poste d'animation dont dispose ce Conseil nouvellement constitué lui sera ainsi tout à fait réglementairement attribué. Quant au poste de directeur du CSP (1.0), il sera retiré de ce tableau afin que le Comité du CSP puisse véritablement en prendre la responsabilité, notamment administrative (voir tableaux des postes en page 4).

L'élargissement de l'autonomie interne du CSP n'enlèvera rien aux prérogatives fondamentales de l'EREN en tant qu'instance juridiquement responsable. Ainsi, le Comité et la direction du CSP seront toujours tenus :

- de faire avaliser les statuts et le Règlement du personnel par le Conseil synodal ;
- de soumettre leurs budgets et comptes au Conseil synodal ;
- d'obtenir l'agrément du Conseil synodal pour l'engagement du directeur ou de la directrice ;
- d'informer régulièrement le Conseil synodal et les paroisses sur les activités du CSP ;
- de veiller à une composition du Comité représentative de l'EREN.

Par ailleurs, la disposition prévue à l'article 3 des statuts de 1986, quelque peu tombée en désuétude, sera à réexaminer dans le cadre de cette clarification institutionnelle. En effet, cet article stipulait que « *Toute action sociale fait préalablement l'objet d'une étude, s'il y a lieu avec un groupe de travail qui peut comprendre des personnes compétentes extérieures au CSP. L'étude terminée, le CSP fait rapport au Conseil synodal de l'EREN – en cas d'urgence à son président – et n'agit qu'en liaison avec eux et moyennant leur accord préalable* ». Aujourd'hui, le volume d'activités du CSP, ainsi que la diversité de ses mandats, ne permettent plus une surveillance aussi serrée de la part du Conseil synodal sur chacune de ses actions. Il faudra distinguer avec soin :

- ce qui relève des orientations fondamentales du CSP et qui doit rester conforme aux décisions synodales en matière de diaconie ;
- ce qui relève des grands axes de travail qu'il entend poursuivre sur plusieurs années et qui doit s'inscrire, à terme, dans le programme de législature du Conseil synodal ;
- ce qui relève de l'activité courante et qui est de l'entière compétence du CSP.

Enfin, le CSP, qui sert déjà de point d'appui professionnel à certains diacres de proximité, prendra un rôle plus actif et plus systématique dans la promotion de la diaconie en paroisse.

4. Résolutions :

- 1. Le Synode décide d'accorder au Centre social protestant l'autonomie organisationnelle dont il a besoin pour accomplir sa mission spécifique, notamment en matière de gestion du personnel et financière, et charge le Conseil synodal d'avaliser les nouveaux statuts et le règlement du personnel.**
- 2. Le Synode confirme le principe d'une composition représentative de l'EREN au Comité du Centre social protestant.**
- 3. Le Synode charge le Conseil synodal de définir le mandat du Centre social protestant dans la promotion de la diaconie de proximité.**
- 4. Le Synode charge le Conseil synodal de rendre compte du rôle du CSP dans la promotion de la diaconie de proximité dans un rapport en décembre 2008 qui portera sur la mise en place de la plate-forme diaconale.**
- 5. Le Synode décide de supprimer la rubrique « Centre cantonal Diaconie et Entraide » du « Tableau des postes cantonaux » qui figure dans l'Annexe I, Chapitre 2), du Règlement général.**
- 6. Le Synode décide de retirer la direction du CSP (1.0 poste) du « Tableau des postes cantonaux » qui figure dans l'Annexe I, Chapitre 2), du Règlement général et d'en attribuer ainsi la responsabilité au Comité du CSP.**
- 7. Corollairement, le Synode décide d'introduire une rubrique « Conseil cantonal Terre Nouvelle » au « Tableau des postes cantonaux » dans l'Annexe I, Chapitre 2), du Règlement général et de lui attribuer 0.5 poste.**

MINISTÈRES CANTONAUX ET SERVICES GÉNÉRAUX

Tableau actuel

Organes	Postes	Champs d'activité
1. Centre cantonal "Théologie Education Formation"	5.30	Comprend les postes chargés de mener une recherche prospective pour mettre en œuvre, au service de l'EREN, le débat théologique, l'éducation chrétienne et la formation, y compris l'Aumônerie des étudiants et l'Aumônerie dans les établissements spécialisés.
2. Centre cantonal "Diaconie et Entraide"	1.50	Réunit le Centre social protestant et Terre Nouvelle.
3. Centre cantonal "Aumôneries"	6.00	Réunit les aumôneries des Hôpitaux de soins physiques (Neuchâtel, La Béroche, Couvet, Landeyeux, Le Locle, La Chaux-de-Fonds, La Chrysalide) et de soins psychiques (Perreux et Préfargier) et de La Rochelle, l'Aumônerie des établissements de détention et l'Aumônerie des sourds et malentendants.
4. Information et communication	1.70	Comprend les activités du chargé de la communication et d'information, de la rédaction de la VP, des émissions Passerelles.
5. Services généraux et synodaux	3.00	Concerne les postes du président du Conseil synodal, du secrétaire général et du responsable cantonal des ministères.

Nouveau tableau

Organes	Postes	Champs d'activité
1. Centre cantonal "Théologie Education Formation"	5.30	Comprend les postes chargés de mener une recherche prospective pour mettre en œuvre, au service de l'EREN, le débat théologique, l'éducation chrétienne et la formation, y compris l'Aumônerie des étudiants et l'Aumônerie dans les établissements spécialisés.
2. Conseil cantonal Terre Nouvelle	0.50	
3. Centre cantonal "Aumôneries"	6.00	Réunit les aumôneries des Hôpitaux de soins physiques (Neuchâtel, La Béroche, Couvet, Landeyeux, Le Locle, La Chaux-de-Fonds, La Chrysalide) et de soins psychiques (Perreux et Préfargier) et de La Rochelle, l'Aumônerie des établissements de détention et l'Aumônerie des sourds et malentendants.
4. Information et communication	1.70	Comprend les activités du chargé de la communication et d'information, de la rédaction de la VP, des émissions Passerelles.
5. Services généraux et synodaux	3.00	Concerne les postes du président du Conseil synodal, du secrétaire général et du responsable cantonal des ministères.